



Rubrique: Marché financier

Sous-rubrique: Annonce de liquidation partielle

Date de publication: SHAB - 25.10.2018

Numéro de publication: FM09-0000000005

Canton: VD

Entité de publication:

Trianon SA, Chemin de la Rueyre 118, 1020 Renens VD

Sur mandat de:

Fondation de prévoyance du Groupe Assura

Avis de liquidation partielle de Fondation de prévoyance du Groupe Assura

Fondation de prévoyance du Groupe Assura

CHE-109.762.973

Avenue Charles-Ferdinand-Ramuz 70

1009 Pully

Motif de la liquidation partielle : réduction de personnel

Jour de référence de la liquidation partielle : 31.12.2015

Erratum aux publications des 11,12 et 13 octobre 2018. La Fondation de prévoyance du Groupe Assura remplit les conditions d'une liquidation partielle et non d'une liquidation complète comme indiqué dans le titre des parutions.

Texte initial :

En vertu de l'art. 53b de la LPP, le Conseil de Fondation de la Fondation de prévoyance du Groupe Assura a constaté que les conditions d'une liquidation partielle étaient réunies au 31.12.2015.

Les assurés et les rentiers concernés ont tous reçu une information complète par envoi postal. S'ils n'ont pas reçu ce courrier, ils peuvent en obtenir une copie, le règlement de liquidation partielle ainsi que les comptes au 31 décembre 2015, auprès de :

Trianon SA

Ch. de la Rueyre 118

1020 Renens

Interlocuteur : Sébastien Climent (021 796 31 51)

opposants. S'il n'y a pas de possibilité de régler les oppositions d'un commun accord, le Conseil de Fondation transmettra l'opposition à l'Autorité de surveillance.

Délai : 30 jours

Fin du délai: 24.11.2018

Point de contact:

Trianon SA

Chemin de la Rueyre 118

1020 Renens VD

Les assurés et les rentiers peuvent consulter, dans les 30 jours à compter de la publication de la présente, le bilan de liquidation partielle, le rapport de liquidation partielle et le plan de répartition auprès du Conseil de Fondation à l'adresse précitée. Pendant le même délai, ils peuvent contester les conditions, la procédure et le plan de répartition de la liquidation partielle. Ils peuvent aussi demander une vérification de l'Autorité de surveillance. En cas de contestation, le Conseil de Fondation répondra par écrit aux